



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 144 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

Le montant brut des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2014-2015, avant actualisation des coûts, s'élève à 86 949 400 dollars (montant net : 80 877 600 dollars) soit une diminution brute de 101 310 900 dollars ou 53,8 % (diminution nette : 94 342 000 dollars ou 53,8 %), par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013.



I. Vue d'ensemble

1. Le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, du 8 novembre 1994. Aux termes des articles 2, 3 et 4 de son Statut, le Tribunal est compétent pour poursuivre les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. L'article 10 de son Statut dispose que le Tribunal comprend les organes ci-après, à savoir les Chambres, le Procureur et un Greffe.

2. Dans sa résolution 1329 (2000), le Conseil de sécurité est demeuré convaincu que, dans la situation particulière régnant au Rwanda, les poursuites dirigées contre les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire favorisent le processus de réconciliation nationale et le rétablissement et le maintien de la paix au Rwanda et dans la région.

3. Dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), le Conseil a demandé au Tribunal de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour mener les enquêtes à bien d'ici à la fin de 2004, achever tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer ses travaux en 2010 (stratégie d'achèvement du mandat). Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions. La Division d'Arusha est entrée en fonctions le 1^{er} juillet 2012 et la Division de La Haye le 1^{er} juillet 2013. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a prié le Tribunal de tout faire pour achever ses travaux à la fin de 2014. Le présent projet de budget prend en compte les activités judiciaires restantes du Tribunal pénal international pour le Rwanda, les fonctions confiées au Mécanisme et celles qu'il est prévu de transférer au Mécanisme pendant l'exercice biennal 2014-2015 et expose les ressources nécessaires.

4. La stratégie d'achèvement du mandat du Tribunal comporte deux volets principaux : a) l'achèvement rapide des procès des personnes portant la responsabilité la plus lourde dans les crimes perpétrés en 1994, dans le respect des conditions d'équité et des délais fixés dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité; et b) le renvoi de certaines affaires aux juridictions nationales compétentes. Le 23 mai 2013, la dernière version de la stratégie d'achèvement du mandat a été soumise à l'examen du Conseil (voir S/2013/310); le Tribunal y fournissait une mise à jour sur l'avancement de ses travaux. Il ressort du rapport que le Tribunal a terminé ses travaux en première instance et les a presque terminés en appel, à l'exception de six affaires concernant des appels interjetés par 15 accusés. Au 31 mai 2013, le Tribunal avait statué sur des recours concernant 46 personnes. S'agissant des six procédures d'appel restantes, on escompte que des jugements seront rendus sur deux affaires concernant cinq personnes en décembre 2013 et sur trois affaires concernant quatre personnes en décembre 2014. Un arrêt relatif à la dernière affaire concernant plusieurs accusés (6 personnes) devrait être rendu en août 2015. Si le calendrier devait sensiblement s'écarter de celui qui a été retenu pour l'établissement du projet de budget pour 2014-2015, les prévisions de dépenses devraient être calculées à nouveau et toute dépense additionnelle serait portée à l'attention de l'Assemblée générale.

5. Au cours de l'exercice 2014-2015, les principales activités du Tribunal consisteront à mener à bien les procédures de recours et les activités judiciaires connexes, à préparer et à transférer les dossiers aux archives du Mécanisme, à traduire les dossiers judiciaires en anglais ou français et kinyarwanda, à fournir un appui judiciaire et administratif au Mécanisme et à effectuer les fonctions administratives résiduelles.

6. Au 31 décembre 2013, le Tribunal aura transféré les fonctions ci-après au Mécanisme : exécution des peines, recherche de fugitifs, coopération avec les juridictions nationales, aide aux témoins et aux victimes et leur protection, gestion des archives, dont la gestion des services de bibliothèque, poursuites à l'encontre des trois principaux fugitifs restants, conduite de l'affaire *Ngirabatware* en appel, suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales et fonctionnement des locaux de Kigali.

7. La transition de l'appui administratif a débuté et, tandis que le Mécanisme met en place ses moyens et procédures administratifs, le Tribunal continuera à dispenser une assistance selon que de besoin, compte tenu des ressources disponibles, conformément aux principes concernant l'optimisation des économies d'échelle et de l'efficacité.

8. La Chambre d'appel devant rendre son dernier arrêt en août 2015, on escompte que toutes les fonctions judiciaires et les fonctions d'appui connexes auront été transférées au Mécanisme à la fin septembre 2015. À compter d'octobre 2015, les 95 fonctionnaires restants du Greffe du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir le tableau 12) mettront la dernière main aux opérations administratives restantes, à savoir démontage des structures et des installations préfabriquées construites par le Tribunal, réparation et restitution des locaux loués au Centre international de conférences d'Arusha, vente du mobilier et du matériel du Tribunal, règlement des sommes dues, recouvrement des créances, règlement des questions concernant le personnel (dont règlement des derniers émoluments et prestations connexes et clôture finale des comptes). L'actuel projet de budget repose sur l'hypothèse que toutes les fonctions administratives seront achevées à la fin de 2015. Les ressources nécessaires à l'accomplissement de toute fonction administrative du Tribunal qui pourrait rester à la fin de 2015 seront calculées et incluses dans le projet de budget du Mécanisme résiduel pour l'exercice 2016-2017.

9. Le projet de budget a été établi à l'issue de consultations approfondies avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme, afin d'harmoniser les demandes de ressources pour les deux tribunaux et le Mécanisme et d'éviter les doubles emplois, d'assurer la cohérence et de promouvoir la complémentarité des activités.

10. Le montant total des crédits bruts demandés pour l'exercice 2014-2015 s'élève à 86 949 400 dollars (montant net : 80 877 600 dollars) avant actualisation des coûts, ce qui représente une diminution brute de 101 310 900 dollars, soit 53,8 % (diminution nette : 94 342 000 dollars, soit 53,8 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013. Cette diminution (voir tableau 2) correspond à des réductions au titre des Chambres (3 259 900 dollars), du Bureau du Procureur (30 501 300 dollars), du Greffe (59 659 500 dollars) et de la gestion des dossiers et des archives (7 890 200 dollars), essentiellement en conséquence de la diminution de l'activité en première instance et en appel pendant l'exercice biennal 2014-2015.

11. Pour l'exercice biennal 2014-2015, le Tribunal pénal international pour le Rwanda propose de conserver 306 postes temporaires jusqu'en décembre 2014, puis 95 postes temporaires par la suite. Il est proposé de supprimer graduellement 321 postes pendant l'exercice biennal, soit 77 % des effectifs (149 postes d'administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 79 d'agent des services généraux et des catégories apparentées, 23 d'agent du service de sécurité, 67 d'agent local et 3 d'agent du service mobile). Il est proposé de supprimer 110 postes au 1^{er} janvier 2014 et 211 au 1^{er} janvier 2015, comme indiqué au tableau 3 et de financer des emplois de temporaire pendant les mois durant lesquels les fonctions attachées aux postes temporaires supprimés devront être assurées, comme indiqué au tableau 4.

12. Le projet de budget présenté dans le présent rapport a été réévalué conformément à la méthode appliquée pour la réévaluation du budget ordinaire.

13. Conformément à l'article 6.2 du Statut du personnel, le Tribunal offre à ses fonctionnaires qui remplissent certaines conditions une assurance maladie et soins dentaires après leur départ à la retraite, par l'intermédiaire du service d'assurance maladie après la cessation de service de l'Organisation des Nations Unies. Depuis la création du Tribunal en tant qu'organe temporaire, les prestations au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service sont incluses dans le budget du Tribunal à la rubrique dépenses communes de personnel, mais les montants à prévoir à ce titre se sont accumulés et n'ont pas été provisionnés. Ces montants sont désormais dûment comptabilisés et indiqués dans les états financiers, conformément à la résolution 60/255 de l'Assemblée générale. Les charges à payer au 31 décembre 2012 au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'établissaient à 45,6 millions de dollars. Dans son rapport du 4 décembre 2009 (A/64/555), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a réaffirmé que, vu que les mandats des tribunaux étaient limités dans le temps, l'Assemblée devrait se pencher sur la question des obligations à long terme des tribunaux en matière d'assurance maladie après la cessation de service lorsqu'elle examinerait les derniers rapports sur l'exécution du budget des tribunaux.

14. Les juges permanents du Tribunal ont droit à des prestations de retraite, conformément aux conditions d'emploi et de rémunération qui s'appliquent aux juges des deux tribunaux. Actuellement, les prestations de retraite payables aux anciens juges sont imputées au budget biennal du Tribunal. Dans son rapport (A/64/555), le Comité consultatif a recommandé que les engagements correspondant au paiement des pensions des juges et de leurs conjoints survivants soient réglés dans le cadre du dernier projet de budget et du dernier rapport sur les activités des tribunaux.

15. L'Assemblée générale a avalisé les recommandations du Comité consultatif dans sa résolution 64/239. En conséquence, la question des engagements à régler par le Tribunal sera examinée dans le rapport final sur l'exécution du budget du Tribunal.

16. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, il est prévu que les fonds restant dans le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda, soit 330 000 dollars, serviront à financer les activités relatives à la transmission de l'héritage institutionnel du Tribunal.

Tableau 1
Répartition des ressources par composante

(En pourcentage)

Composante	Budget ordinaire	Fonds extrabudgétaires
A. Chambres	6,5	–
B. Bureau du Procureur	11,0	–
C. Greffe	73,7	100,0
D. Archives	8,8	–
Total	100,0	100,0

Tableau 2
Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (Ressources aux taux actualisés)	Augmentation (diminution)		Total avant actualisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant estimatif)
			Montant	Pourcentage			
A. Chambres	11 006,0	8 865,8	(3 259,9)	(36,8)	5 605,9	440,3	6 046,2
B. Bureau du Procureur	52 158,1	40 081,6	(30 501,3)	(76,1)	9 580,3	986,7	10 567,0
C. Greffe	182 726,0	123 773,2	(59 659,5)	(48,2)	64 113,7	5 735,2	69 848,9
D. Gestion des dossiers et des archives	9 038,5	15 539,7	(7 890,2)	(50,8)	7 649,5	1 171,9	8 821,4
Total (brut)	254 928,6	188 260,3	(101 310,9)	(53,8)	86 949,4	8 334,1	95 283,5
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	24 821,9	13 040,7	(6 968,9)	(53,4)	6 071,8	332,1	6 403,9
Montant total (net)	230 106,7	175 219,6	(94 342,0)	(53,8)	80 877,6	8 002,0	88 879,6

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (montant estimatif)	2014-2015 (Montant estimatif)
Activités	730,2	187,0	330,0
Total	730,2	187,0	–
Total 1) + 2)	230 836,9	175 406,6	89 209,6

Tableau 3
Postes temporaires nécessaires

Classe	Réduction envisagée			Fonds extrabudgétaires		Total	
	2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	2012-2013	2014-2015	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SGA	1	–	(1)	–	–	1	–
SSG	1	–	–	–	–	1	1
D-2	1	(1)	–	–	–	–	–
D-1	3	(1)	(1)	–	–	2	1
P-5	14	(5)	(7)	–	–	9	2
P-4/3	110	(34)	(65)	–	–	76	11
P-2/1	35	(14)	(20)	–	–	21	1
Total partiel	165	(55)	(94)	–	–	110	16
Agents des services généraux et des catégories apparentées							
1 ^{re} classe	6	(4)	(2)	–	–	2	–
Autres classes	84	(25)	(48)	–	–	59	11
Total partiel	90	(29)	(50)	–	–	61	11
Autres catégories							
Service de sécurité	38	(8)	(15)	–	–	30	15
Agents locaux	112	(15)	(52)	–	–	97	45
Service mobile	11	(3)	–	–	–	8	8
Total partiel	161	(26)	(67)	–	–	135	68
Total	416	(110)	(211)	–	–	306	95

Tableau 4
Emplois de temporaire demandés au titre des fonctions à assurer attachées
aux postes temporaires supprimés pendant l'exercice biennal 2014-2015

Classe	Janvier-juin 2014	Juillet-décembre 2014	Janvier-septembre 2015	Octobre-décembre 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
SGA	–	–	1	–
D-1	–	–	1	–
P-5	2	–	5	–
P-4/3	26	–	30	–
P-2/1	9	–	16	–
Total partiel	37	–	53	–

Classe	Janvier-juin 2014	Juillet-décembre 2014	Janvier-septembre 2015	Octobre-décembre 2015
Agents des services généraux et des catégories apparentées				
1 ^{re} classe	–	–	2	–
Autres classes	5	–	29	–
Total partiel	5	–	31	–
Autres catégories				
Service de sécurité	–	–	5	–
Agents locaux	–	–	28	–
Total partiel	–	–	33	–
Total	42	–	117	–

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Les Chambres

17. Les Chambres de première instance comprennent actuellement un juge *ad litem* à Arusha qui fait office de Président du Tribunal et un juge de permanence à la Division d'Arusha du Mécanisme résiduel. La Chambre d'appel se compose de 11 juges permanents siégeant à La Haye, dont 5 sont financés sur le budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et 6 sur celui du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

18. Le 10 avril 2013, le Tribunal, à sa vingt-quatrième séance plénière, a réélu le juge Vagn Joensen (Danemark) Président à compter du 27 août 2013. M. Joensen avait été élu en février 2012 pour occuper cette fonction laissée vacante par la juge Khalida Rachid Khan (Pakistan) pendant le restant de son mandat, à la suite de son redéploiement à la Chambre d'appel de La Haye.

19. Le 10 mai 2013, le Président Joensen a présenté au Conseil de sécurité la version la plus récente de la Stratégie d'achèvement du mandat du Tribunal. Le 12 juin 2013, il a fait au Conseil de sécurité une allocution sur la Stratégie, indiquant que si des progrès notables avaient été réalisés dans sa mise en œuvre, dont la conclusion de toutes les procédures en première instance, des retards dans les traductions et d'autres imprévus continuaient à poser problème. Le rapport énonce l'objectif de sur tous les recours, sauf un, d'ici à la fin 2014, la Chambre d'appel rendant sa décision finale en l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (Butare) en août 2015.

20. Lorsque le Président s'est adressé au Conseil de sécurité le 12 juin 2013, le Tribunal avait bouclé ses dossiers de première instance contre l'ensemble des 93 personnes mises en accusation devant lui. Ceci inclut 55 jugements concernant 75 accusés, dont 9 ont plaidé coupable, le renvoi de 10 affaires devant des juridictions nationales (4 concernant des accusés appréhendés et 6 des fugitifs), 3 fugitifs hautement prioritaires dont les dossiers ont été transférés au Mécanisme, le retrait de deux actes d'accusation ainsi que trois accusés qui sont décédés avant

ou au cours de leur procès. Les procédures d'appel concernant 46 personnes ont été menées à bon terme. Parmi les 17 détenus actuellement incarcérés au Centre de détention des Nations Unies à Arusha, 14 condamnés attendent que le Tribunal statue sur leur recours, 1 attend que le Mécanisme se prononce sur son recours, 1 attend son transfèrement aux fins de l'exécution de sa peine sous l'autorité du Mécanisme et 1 attend son transfèrement au Rwanda pour y être jugé, suite au renvoi de son affaire.

21. Pour offrir la continuité nécessaire à la réalisation des objectifs de la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et permettre à ce dernier de mener à bonne fin ses travaux malgré les difficultés nouvelles et inattendues auxquelles il est confronté, le Président Joensen a demandé au Conseil de sécurité, dans une lettre datée du 21 mai 2012, de proroger le mandat de certains des juges aux mêmes fonctions. Le 29 juin 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2054 (2012) par laquelle il a autorisé les juges d'instance chargés de l'affaire *Ngirabatware* à siéger jusqu'à la fin décembre 2012 et a décidé de proroger jusqu'à la fin décembre 2014 à titre exceptionnel le mandat du Président, de sorte qu'il puisse continuer à exercer les fonctions qui lui incombent en sa qualité de juge de première instance et de Président du Tribunal, l'objectif étant d'achever les travaux du Tribunal. Le 12 décembre 2012, par sa résolution 2080 (2012), le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 ou jusqu'à l'achèvement de toutes les affaires dont ils sont saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges permanents du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel.

22. Les prévisions concernant le volume de travail des Chambres de première instance et d'appel pour la période 2014-2015 sont les suivantes :

a) En première instance :

- Après l'achèvement du procès *Ngirabatware* en 2012, il n'y a plus d'affaires en souffrance. Toutefois, trois affaires d'outrages sont en cours, dans lesquelles des actes d'accusations ont été établis avant le 30 juin 2012. En conséquence, il incombe au Tribunal de juger ces affaires. Toutes les personnes accusées d'outrage sont en fuite et leur arrestation n'est pas certaine. Il n'est pas demandé de ressources pour mettre en jugement les trois affaires d'outrage. Toutefois, s'il était procédé à des arrestations pendant l'exercice biennal, il faudrait réévaluer les ressources nécessaires et porter les crédits supplémentaires demandés à l'attention de l'Assemblée générale;

b) En appel :

- Déroulement de trois procès en appel, concernant huit personnes;
- Prononcé de l'arrêt dans quatre affaires concernant 10 personnes;
- Demandes de réexamen et de révision et demandes connexes.

23. Les activités judiciaires de l'exercice biennal nécessiteront les six juges permanents siégeant à la Chambre d'appel, financés sur le budget du Tribunal ainsi que le Président jusqu'à la fin 2014. Deux juges devraient quitter leurs fonctions en décembre 2014, une fois achevée la dernière affaire dont ils ont été saisis; deux juges devraient quitter leurs fonctions en mars 2015; le cinquième devrait quitter ses fonctions fin avril 2015, le sixième fin août 2015 et le Président fin septembre 2015.

24. Aux termes du Statut du Tribunal, le Président (élu parmi les juges permanents) doit être maintenu en poste. Le Statut et le Règlement confèrent au Président toute compétence pour prendre certaines décisions judiciaires, concernant notamment des allégations de partialité, les décisions administratives du Greffier relatives au conseil de la défense ainsi que les décisions relatives aux plaintes émanant de personnes incarcérées au Centre de détention des Nations Unies à Arusha. Aux termes du Règlement et du Statut, le Président doit également accomplir certaines autres fonctions : il contrôle les activités du Greffe en vertu de l'article 19, préside les réunions du Conseil de coordination du Tribunal, supervise et contrôle les juges de la Chambre d'appel; rédige et présente des rapports semestriels sur la Stratégie d'achèvement des travaux et le rapport annuel du Tribunal. Le Président collabore étroitement avec le Greffe, auquel il dispense son assistance, en vue de réinstaller les sept personnes acquittées et les trois personnes reconnues coupables mais libérées avant que le Tribunal achève ses travaux; il représente le Tribunal lors de manifestations publiques, telles que des conférences dans le cadre desquelles il est invité à exposer les activités judiciaires et celles relatives à la transmission de l'héritage institutionnel du Tribunal. En conséquence, un Président devra rester en fonction jusqu'à la fermeture officielle du Bureau du Procureur. Le Président est également juge de permanence à la Division d'Arusha du Mécanisme et remplit en cette qualité des fonctions judiciaires pour le Mécanisme, aussi longtemps que le Tribunal reste en activité.

25. En ce qui concerne les appels, les prévisions sont les suivantes :

a) *Affaire Karemera et Ngirumpatse* : l'affaire sera mise en délibéré en 2014. L'arrêt devrait être rendu à la fin du premier trimestre de 2014;

b) *Affaire Nzabonimana* : les audiences en appel devraient avoir lieu au premier trimestre de 2014 et seront suivies du délibéré. L'arrêt devrait être rendu à la mi-2014;

c) *Affaire Nizeyimana* : Les audiences en appel devraient avoir lieu au premier trimestre 2014 et être suivies du délibéré. L'arrêt devrait être rendu à la mi-2014;

d) *Affaire Nyiramasuhuko et consorts (Butare)* : les écritures relatives à cette affaire concernant six personnes devraient avoir été déposées au deuxième semestre de 2013, après quoi l'affaire sera mise en état. Les audiences devraient se tenir au troisième semestre de 2014 et seront suivies du délibéré. L'arrêt devrait être rendu en août 2015.

26. De plus, la Chambre d'appel devra connaître de tous les autres appels et demandes présentés pendant la période considérée, dont des demandes en réexamen ou en révision et toute demande connexe.

27. Parmi les facteurs externes susceptibles d'avoir des incidences sur ces projections, on peut citer l'insuffisance des services d'appui pour les procès en appel, dont le travail est déterminant pour la rapidité des procédures; les reports inévitables, souvent imputables à des questions liées à l'équité des procès et risquant de retarder les procédures, le fait que les appels restants soient plus complexes que prévu et l'indisponibilité, la maladie grave ou le décès d'un juge, d'un accusé ou d'un conseil de la défense.

Produits

28. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Arrêts dans toutes les affaires en appel;
- b) Gestion : documents d'orientation et directives, lignes directrices sur la pratique juridique, rapports annuels, rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement du mandat, discours et déclarations;
- c) Appui juridique de haute qualité fourni aux juges du Tribunal dans les délais prescrits.

29. Le programme de travail de la Chambre d'appel pour 2014-2015 est le suivant. En 2014, la Chambre devrait rendre trois arrêts concernant quatre personnes (*Karemera et consorts* et *Ngirumpatse, Nzabonimana et Nizeyimana*) et entendre 3 appels concernant 8 personnes [affaires *Nzabonimana, Nizeyimana, et Nyiramasuhuko et consorts* (Butare)]. En 2015, elle rendra son arrêt définitif concernant six personnes en l'affaire Butare. Elle devra également connaître de tous les autres appels et demandes présentés en 2014-2015, dont les demandes en réexamen et en révision et toutes demandes connexes.

Tableau 5

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	8 865,8	5 605,9	–	–
Total	8 865,8	5 605,9	–	–

30. Les ressources demandées, qui s'élèvent à 5 605 900 dollars, soit une diminution nette de 3 259 900 dollars par rapport à l'exercice biennal 2012-2013, comprennent des objets de dépense autres que les postes, comme suit : a) 5 201 400 dollars au titre de la rémunération des juges, dont les honoraires, les dépenses communes et les versements au titre des pensions; b) 404 500 dollars au titre des voyages du Président du Tribunal au Siège de l'ONU à New York, à La Haye et en Afrique et des voyages des membres de la Chambre d'appel et des juristes à Arusha.

31. La diminution nette de 3 259 900 dollars découle principalement de la diminution des dépenses au titre des honoraires et des dépenses communes afférentes aux juges (le nombre des juges étant tombé de 7 au début de 2014 à zéro à la fin de 2015) et de la diminution des frais de voyage des juges; elle est partiellement annulée par l'augmentation des montants prévus au titre des pensions versées aux juges à la retraite ou à leurs conjoints survivants, en raison de l'augmentation du nombre des juges à la retraite. Le montant prévu pour le traitement et les indemnités versées aux juges a été calculé sur la base des conditions d'emploi définies par l'Assemblée générale dans ses résolutions [63/259](#) et [35/258](#).

B. Bureau du Procureur

32. Le Bureau du Procureur est chargé de poursuivre les personnes soupçonnées de porter la responsabilité la plus lourde dans les actes de génocide et les autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République du Rwanda en 1994 et les Rwandais soupçonnés d'avoir commis de tels actes ou violations sur les territoires d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Procureur est chargé des enquêtes et des poursuites concernant les crimes énumérés aux articles 2, 3 et 4 du Statut du Tribunal. À ce titre, il réunit les preuves, recherche et fait arrêter les personnes mises en accusation et soutient l'accusation devant les Chambres du Tribunal.

33. Le Procureur a atteint plusieurs échéances importantes en matière d'achèvement des travaux au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Le 1^{er} juillet 2012, la division d'Arusha du Mécanisme résiduel est devenue opérationnelle. Le Bureau du procureur du Mécanisme a assumé la responsabilité de la recherche des trois fugitifs qu'il lui appartient de juger : Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. Cette modification des fonctions a permis de fermer le Bureau du Procureur à Kigali. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Procureur a également conclu, conformément à l'article 71 *bis* relatif à la conservation des éléments de preuve, les procédures concernant les trois affaires relatives aux fugitifs et a remis les dossiers, y compris les actes d'accusation actualisés, au Mécanisme à des fins de poursuite. Le 21 février 2013, la Chambre de première instance a rendu son arrêt en l'affaire *Augustin Ngirabatware*, dernière affaire dont le Tribunal était saisi. Suite au prononcé de cet arrêt et au transfert au Mécanisme des trois dossiers relatifs aux fugitifs, la Division des poursuites a été abolie.

34. Pendant l'exercice biennal, les Chambres saisies de demandes de renvoi ont accepté les demandes formulées par le Procureur en application de l'article 11 *bis* tendant à renvoyer les huit affaires ci-après aux autorités de l'État rwandais, afin d'en juger : affaires *Jean Uwinkindi*, *Charles Sikubwabo*, *Fulgence Kayishema*, *Ladislav Ntaganzwa*, *Aloys Ndimbati*, *Charles Ryandikayo*, *Phénéas Munyarugarama* et *Bernard Munyagishari*. Ces renvois s'ajoutent aux affaires *Laurent Bucyibaruta* et *Wenceslas Munyeshyaka*, toutes deux renvoyées précédemment aux autorités de l'État français pour en juger. Toutes les ordonnances de renvoi sont définitives. Le renvoi des affaires aux juridictions nationales permet le respect des délais prescrits de la Stratégie d'achèvement des travaux et, ce qui est encore plus important, garantit que les personnes accusées dans les affaires précitées devront rendre des comptes même après que le Tribunal ait cessé de fonctionner.

35. Des progrès notables ont également été réalisés dans la gestion des recours. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Bureau du Procureur a reçu des jugements définitifs dans cinq affaires comportant huit appels distincts, à savoir les affaires *Aloys Ntabakuze*, *Jean-Baptiste Gatete*, *Ildephonse Hategekimana*, *Gaspard Kanyarukiga* et *Justin Mugenzi et consorts*. On escompte que des jugements définitifs seront rendus dans deux affaires supplémentaires, comportant 10 appels distincts, avant la fin de 2013, à savoir les affaires *Augustin Ndindiliyimana et consorts* (« Militaire II ») et *Grégoire Ndahimana*.

36. Dans le cadre de la stratégie du Tribunal visant à achever ses travaux avant la date butoir de décembre 2014 et à opérer une transition sans heurt avec la Division d'Arusha du Mécanisme, le Bureau du Procureur entreprendra les activités ci-après au cours de l'exercice biennal 2014-2015 :

- a) Mener à bon terme toutes les procédures d'appel restantes;
- b) Préparer des communications actualisées concernant les éléments de preuve à décharge en application de l'article 68, s'agissant de l'ensemble des dossiers en cours et des affaires classées;
- c) Répertorier les pratiques optimales aux fins de leur application ultérieure;
- d) Préparer la documentation aux fins d'archivage.

37. Il reste actuellement à traiter 23 appels concernant six affaires. À l'exception de la procédure concernant l'affaire Butare, qui ne sera pas achevée avant août 2015, tous les appels restants devraient être traités d'ici à la fin 2014. En 2014 et 2015, les équipes d'appel établiront des mémoires concernant tous les appels en suspens, feront valoir leurs points de vue et prépareront des communications actualisées concernant tout élément potentiel de preuve à décharge à l'intention de la défense, dans toutes les affaires en suspens et classées. Elles devront établir des mémoires et faire valoir leur point de vue s'agissant des recours formés contre des jugements définitifs dans les quatre affaires ci-après, concernant 14 appelants, à savoir les affaires *Butare, Karemera et consorts, Nizeyimana* et *Nzabonimana*.

38. Le personnel du Bureau du Procureur aidera à répertorier les importants enseignements tirés des enquêtes et des poursuites concernant des crimes humanitaires internationaux, de manière à pouvoir partager ses pratiques optimales avec les autorités nationales et internationales. Le Bureau achèvera entre autres de mettre au point des manuels relatifs aux pratiques optimales portant sur diverses questions, dont la poursuite des crimes internationaux, les enquêtes et les poursuites concernant le viol et les autres crimes de violences sexuelles, la recherche et l'arrestation des fugitifs, le renvoi d'affaires aux juridictions nationales, la jurisprudence de la Chambre d'appel ainsi qu'une description détaillée du génocide, établie sur la base des faits sur lesquels la Chambre de première instance et la Chambre d'appel se sont prononcées. Le Bureau établira également un rapport détaillé sur l'achèvement des travaux, à l'intention du Conseil de sécurité, lors de sa fermeture officielle, le 30 septembre 2015.

39. Avant sa fermeture, le Bureau préparera ses dossiers pour archivage par le Mécanisme. La conservation des dossiers, qui nécessite de nettoyer les documents, de les ranger dans des boîtes non traitées à l'acide et de les numériser a été achevée pour 56 affaires, ce qui représente 414 mètres de dossiers. Des activités analogues sont en cours, s'agissant de 22 affaires représentant 250 mètres de documents et devraient débiter pour les autres documents. La totalité de la collection sonore, soit 2 681 cassettes, a été numérisée. La numérisation des bandes vidéo n'a pas encore commencé. Les dossiers du Tribunal qui sont prêts à être archivés continuent à être préparés afin d'être remis au Mécanisme, à mesure que son Groupe des archives aura les moyens de les accueillir. Les dossiers actifs restants seront transférés au Mécanisme en septembre 2015 au plus tard, puisque le Tribunal n'en aura plus besoin pour son activité.

Tableau 6

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif du Tribunal : Mettre en œuvre la stratégie d'achèvement du mandat et opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Arrestation des accusés encore en liberté	a) Nombre d'arrestations <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 2 2012-2013 (estimation) : néant 2014-2015 (objectif) : néant
b) Règlement accéléré des affaires	b) i) Nombre de procès en préparation <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 7 2012-2013 (estimation) : 5 2014-2015 (objectif) : néant ii) Nombre d'accusés dont le procès est en cours <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 12 2012-2013 (estimation) : 1 2014-2015 (objectif) : néant iii) Nombre total de témoins à charge <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 133 2012-2013 (estimation) : 7 2014-2015 (objectif) : néant iv) Nombre total d'affaires conclues (avant jugement) <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 10 2012-2013 (estimation) : 1 2014-2015 (objectif) : néant
c) Condamnation des coupables	c) Nombre de condamnations (lorsque des jugements ont été rendus) <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 22 2012-2013 (estimation) : 3 2014-2015 (objectif) : néant

d) Facilitation du bon déroulement des procédures d'appel	d) Nombre d'appels menés à bonne fin <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 12 2012-2013 (estimation) : 11 2014-2015 (objectif) : 10
e) Transfert de dossiers aux juridictions nationales	e) Nombre de dossiers transférés du Bureau du Procureur <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 25 2012-2013 (estimation) : néant 2014-2015 (objectif) : néant
f) Renvoi d'affaires à des juridictions nationales au titre de l'article 11 <i>bis</i>	f) Nombre d'affaires renvoyées <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 1 2012-2013 (estimation) : 7 2014-2015 (objectif) : néant

Facteurs externes

40. Le Bureau du Procureur devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les procès ne sont pas retardés par des maladies graves des accusés; b) le taux de rotation du personnel du Tribunal reste dans des limites acceptables.

Produits

41. Les produits de l'exercice 2014-2015 seront les suivants :

a) Décision concernant les recours formés contre les jugements et les actions en justice connexes dans les affaires *Karemera et consorts*, *Nizeyimana*, *Nzabonimana* et *Butare*;

b) Actualisation et mise à jour permanente des bases de données du Bureau du Procureur, dont ZyAlerts concernant toutes les affaires classées, pour en assurer la fonctionnalité et la sécurité permanentes et permettre une transition sans heurt au Mécanisme de ces données critiques et des obligations relatives aux communications concernant tout élément potentiel de preuve à décharge;

c) Gestion : documents d'orientation et directives, lignes directrices sur la pratique juridique, rapports annuels, communiqués de presse, discours, manuels relatifs aux pratiques optimales, déclarations et exposés;

d) Examen des niveaux de classification et classement des dossiers internes du Bureau du Procureur aux fins d'archivage.

Tableau 7
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget statutaire				
Postes	28 912,5	4 428,0	78	–
Autres objets de dépense	7 851,2	4 316,9	–	–
Contributions du personnel	3 317,9	835,4	–	–
Total partiel	40 081,6	9 580,3	78	–
Fonds extrabudgétaires	137,0	–	–	–
Total	40 218,6	9 580,3	78	–

Tableau 8
Postes temporaires nécessaires

Catégorie	Diminutions proposées			Fonds extrabudgétaires		Total	
	2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	2012-2013	2014-2015	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SGA	1	–	(1)	–	–	1	–
D-2	1	(1)	–	–	–	–	–
D-1	1	–	(1)	–	–	1	–
P-5	4	(2)	(2)	–	–	2	–
P-4/3	44	(29)	(15)	–	–	15	–
P-2/1	10	(4)	(6)	–	–	6	–
Total partiel	61	(36)	(25)	–	–	25	–
Agents des services généraux et des catégories apparentées							
Agents des services généraux (autres classes)	16	(12)	(4)	–	–	4	–
Total partiel	16	(12)	(4)	–	–	4	–
Autres catégories							
Agents du Service mobile	1	(1)	–	–	–	–	–
Total partiel	1	(1)	–	–	–	–	–
Total	78	(49)	(29)	–	–	29	–

Tableau 9
**Emplois de temporaire demandés au titre des fonctions à assurer attachées
 aux postes temporaires supprimés pendant l'exercice biennal 2014-2015**

<i>Catégorie</i>	<i>Janvier-juin 2014</i>	<i>Juillet-décembre 2014</i>	<i>Janvier-septembre 2015</i>	<i>Octobre-décembre 2015</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
SGA	–	–	1	–
D-1	–	–	1	–
P-5	2	–	1	–
P-4/3	22	–	4	–
P-2/1	3	–	4	–
Total partiel	27	–	11	–
Agents des services généraux et des catégories apparentées				
Autres classes	4	–	3	–
Total partiel	4	–	3	–
Total	31	–	14	–

42. Les ressources demandées au titre des postes et des contributions du personnel, soit 4 428 000 et 835 400 dollars respectivement, permettraient le maintien des 29 postes temporaires demandés pour 2014. La diminution au titre des postes (24 484 500 dollars) et des contributions du personnel (2 482 500 dollars) s'explique par la suppression de tous les postes temporaires pendant l'exercice biennal (49 en 2014 et 29 en 2015).

43. Le montant prévu pour les dépenses autres que les coûts des postes s'élève à 4 316 900 dollars, soit une diminution de 3 534 300 dollars. Il permettrait de financer les emplois de temporaire ainsi que les frais de voyage du Procureur et des juristes. Les crédits demandés au titre des emplois de temporaire permettront de financer les fonctions attachées aux postes supprimés pendant l'exercice biennal 2014-2015, qui doivent encore être assurées pendant une partie de l'exercice biennal 2014-2015. Il est proposé de réduire graduellement ces montants pendant l'exercice biennal, comme indiqué au tableau 9.

44. La diminution observée au titre des dépenses autres que le coût des postes s'explique par des diminutions aux rubriques autres dépenses de personnel (1 548 300 dollars), consultants (130 200 dollars), voyages du personnel (1 300 000 dollars) et frais généraux de fonctionnement (555 800 dollars), en conséquence de la réduction de l'activité du Tribunal pendant l'exercice biennal et du transfert des activités au Mécanisme.

C. Greffe

45. L'article 16 du Statut du Tribunal dispose que le Greffe est chargé d'assurer l'administration et les services du Tribunal. Le Greffe se compose de trois services principaux : le Cabinet du Greffier, la Division des services judiciaires et juridiques, dont relève l'unité d'appui aux procédures d'appel à La Haye et la Division des services d'appui administratif. L'auditeur résident et l'enquêteur résident sont rattachés au Greffe sur le plan budgétaire, bien qu'ils rendent directement compte au Bureau des services de contrôle interne.

46. Pendant l'exercice biennal 2014-2015, le Greffe continuera d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement du mandat du Tribunal qui vise à mener rapidement à bien l'examen des appels restants. À ce titre, il dispensera une assistance aux accusés indigents en leur permettant d'obtenir et de conserver les services d'un conseil. Dans sa nouvelle version, le système de forfait permet aux accusés de bénéficier de moyens suffisants pour disposer d'un conseil en première instance et en appel, y compris lors de la phase cruciale de la procédure pénale. Le Greffe veillera également à l'achèvement de toutes les activités judiciaires, à l'achèvement de la préparation des dossiers du Tribunal aux fins d'archivage et de remise au Mécanisme, au maintien d'un système de communication externe effectif et à la réinstallation de personnes acquittées et de personnes libérées en République-Unie de Tanzanie après avoir purgé leur peine. Il s'emploiera également à résoudre toutes les questions administratives en suspens et à transférer les fonctions restantes au Mécanisme, dont la gestion des archives et les fonctions d'appui administratif.

47. En outre, le Greffe continuera de jouer un rôle majeur en appuyant les activités de la Division d'Arusha du Mécanisme, pendant la période de coexistence des deux institutions en 2014-2015.

48. La coopération des principales parties intéressées – gouvernement et entités non étatiques – s'est renforcée. L'effort systématique d'amélioration de l'image et de la notoriété du Tribunal grâce à la diffusion d'information a porté ses fruits : couverture médiatique élargie, organisation de visites au Tribunal à des fins de découverte et d'information et meilleure connaissance de l'œuvre du Tribunal et des difficultés qu'il doit surmonter. Le Tribunal continuera d'organiser des visites dans le cadre de la Stratégie d'achèvement du mandat à l'intention de personnalités, de hauts fonctionnaires et d'autres tiers, y compris les « Amis du Tribunal pénal international pour le Rwanda », afin de faire connaître ses travaux. Promouvoir la réconciliation nationale et rétablir la paix dans la région des Grands Lacs d'Afrique : tel est l'un des grands objectifs de communication du Tribunal. Les centres d'information et de documentation du Tribunal, disséminés dans le Rwanda, demeurent l'initiative vedette de ses programmes de diffusion. Le Centre Umusanzu, principal centre de Kigali, continue à superviser et à distribuer des documents d'information sur le Tribunal dans les centres provinciaux, dans le cadre de son programme de transmission de l'héritage institutionnel. Le centre d'information et le programme de diffusion du Tribunal ont continué à offrir une gamme de possibilités de faire mieux comprendre l'activité du Tribunal au public, à l'occasion d'exposés et de projections de films dans des écoles, des établissements d'enseignement supérieur, des prisons, des communes et dans les principales régions dont sont originaires les accusés et les personnes reconnues coupables. Les installations du centre d'information sont pleinement mises à profit par le public

rwandais, en particulier les étudiants et les chercheurs, qui souhaitent obtenir des informations de première main sur le Tribunal.

49. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le centre d'information de Kigali a reçu environ 100 visiteurs par jour, dont des étudiants, des journalistes, des fonctionnaires, des juges, des juristes et tout un chacun. Cette tendance devrait se poursuivre pendant l'exercice 2014-2015. Le Tribunal continuera à gérer le fonctionnement du centre d'information jusqu'à la fin 2014, date où il sera transféré aux autorités rwandaises.

50. La coopération entre le Cabinet du Greffier et les États Membres s'est poursuivie afin de trouver un pays d'accueil pour les sept acquittés et les trois personnes qui ont purgé leur peine et demeurent à Arusha.

51. Le Cabinet du Greffier continue d'assurer en permanence des services systématiques d'appui judiciaire aux Chambres et au Bureau du Procureur, examine en permanence les réformes déjà engagées et tient des consultations régulières avec les juges et le Procureur.

52. La Division des services judiciaires et juridiques continue d'offrir les services suivants : a) assistance judiciaire directe aux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel (recherches, rédaction de documents et autres formes d'aide judiciaire, calendrier des travaux du Tribunal, entretien des salles d'audience et programmation de leur utilisation et enregistrement, classement et conservation des documents relatifs aux instances, procès-verbaux, requêtes, ordonnances et décisions, jugements, arrêts et sentences); b) administration et entretien des installations de détention, tenue à jour de la liste des conseils de la défense, application d'un système de rémunération des conseils de la défense, services d'interprétation et de traduction, aide aux témoins à charge ou à décharge qui ont à déposer devant le Tribunal.

53. La Division des services d'appui administratifs apporte aux trois organes du Tribunal des services de gestion des locaux et des ressources humaines et des services administratifs, budgétaires et financiers. Elle fournit également un appui dans les domaines de l'informatique, des services médicaux, des achats, des voyages et des transports, du contrôle et de la gestion du matériel et de la sécurité et de la protection du personnel et des biens du Tribunal. Elle poursuit la réalisation de programmes d'accompagnement des carrières, dans le cadre desquels une assistance est dispensée au personnel à l'occasion de la Stratégie d'achèvement du mandat du Tribunal. Le Tribunal a pris avec le soutien du Secrétariat de l'ONU plusieurs mesures d'incitation non pécuniaires pour fidéliser les agents jusqu'à ce que l'objectif fixé pour le Tribunal soit atteint et que leurs services ne soient plus nécessaires. Elle continuera à appuyer les activités du Mécanisme résiduel, en plus du Tribunal. Elle aura à relever des grands défis en 2014-2015, dont la gestion du licenciement du personnel, le versement en temps voulu de prestations en cas de licenciement et autres indemnités, l'octroi d'une aide aux fonctionnaires qui devront envisager d'autres possibilités de carrière et la cession des avoirs dont le Mécanisme n'a pas besoin. Ainsi, si l'on constate une diminution des ressources demandées dans tous les secteurs, la réduction sera seulement limitée dans des domaines tels que le contrôle des biens, la réalisation des avoirs, le démontage et la réparation des locaux avant leur remise au propriétaire et la sécurité interne et périmétrique du personnel et des biens.

Tableau 10

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif du Tribunal : Mener à bien les activités d'appui juridique et administratif du Tribunal conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies, à l'appui de la Stratégie d'achèvement du mandat du Tribunal

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la coopération des États Membres en ce qui concerne l'exécution des peines	<p>a) Nombre de nouveaux mémorandums d'accord conclus avec des États Membres</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 1 2012-2013 (estimation) : néant 2014-2015 (objectif) : néant</p>
b) Renforcement de la sensibilisation du public aux activités du Tribunal	<p>b) Nombre de demandes de renseignements sur les activités du Tribunal</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 7 000 demandes 2012-2013 (estimation) : 5 000 demandes 2014-2015 (objectif) : 6 000 demandes</p>
c) Respect des délais de procédure	<p>c) Distribution des documents judiciaires dans les 24 heures</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 24 heures 2012-2013 (estimation) : 24 heures 2014-2015 (objectif) : 24 heures</p>
d) Amélioration de la diffusion des dossiers judiciaires aux parties et, indirectement, au public par l'intermédiaire d'Internet	<p>d) i) Inscription, numérisation et diffusion dans les 24 heures de tous les dossiers judiciaires déposés au Greffe</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 24 heures 2012-2013 (estimation) : 24 heures 2014-2015 (objectif) : 24 heures</p> <p>ii) Diffusion de tous les dossiers judiciaires publics sur le site Web du Tribunal dans les 24 heures</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 24 heures 2012-2013 (estimation) : 24 heures 2014-2015 (objectif) : 24 heures</p>

e) Émission plus rapide des décisions et des ordonnances à l'issue des plaidoiries	e) Délai maximum de 5 jours pour le prononcé des décisions et des ordonnances après le premier examen de l'avant-texte
	<i>Mesure des résultats</i>
	2010-2011 : 5 jours
	2012-2013 (estimation) : 5 jours
	2014-2015 (objectif) : 5 jours
f) Réforme du système d'aide judiciaire	f) Pourcentage des cas où les montants versés sont inférieurs aux plafonds convenus
	<i>Mesure des résultats</i>
	2010-2011 : 100 %
	2012-2013 (estimation) : 100 %
	2014-2015 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

54. Les activités du Greffe devraient permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées, si les conditions suivantes sont réunies : il n'y a pas de retards de procédure imputables à des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal, notamment maladie de l'accusé, décès du conseil principal, communication imprévue de nouvelles pièces, demande de remplacement du conseil de la défense, révision d'affaires déjà jugées et disponibilité des témoins afin qu'ils confirment leurs déclarations écrites et fournissent des témoignages oraux.

Produits

55. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Documents de gestion et directives, lignes directrices et consignes; rapports annuels, biennaux et périodiques; instructions budgétaires, projets de budget et prévisions de dépenses; communiqués de presse, discours, déclarations et exposés; minutes de réunions; services d'appui aux Chambres et au Bureau du Procureur;
- b) Procès-verbaux, requêtes, ordonnances, décisions, jugements, arrêts et sentences; études, calendriers judiciaires, programmation de l'utilisation des salles d'audience; autres documents judiciaires;
- c) Réinstallation des personnes acquittées et des condamnés ayant purgé leur peine au Centre de détention des Nations Unies, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques;
- d) Lignes directrices relatives au système de paiement forfaitaire applicable aux conseils de la défense;
- e) Brochures et affiches;
- f) Enregistrement des visites de représentants et délégations d'États Membres, d'institutions et d'autres parties prenantes qui veulent en savoir plus sur les travaux du Tribunal;

g) Divers documents et rapports administratifs relatifs à la gestion des ressources humaines, des finances et du budget, à la gestion des biens, à la logistique, aux services de gestion des bâtiments, aux services médicaux, aux services informatiques, aux dossiers et aux archives, aux services linguistiques, aux services de sécurité et de sûreté;

h) Adaptation des politiques et directives relatives à la gestion des ressources humaines et des finances, compte tenu de la réduction des activités du Tribunal.

Tableau 11
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget statutaire				
Postes	80 206,1	35 967,5	338	95
Autres objets de dépense	35 095,8	23 544,6	–	–
Contributions du personnel	8 471,3	4 601,6	–	–
Total partiel	123 773,2	64 113,7	338	95
Ressources extrabudgétaires	50,0	330,0	–	–
Total	123 823,2	64 443,7	338	95

Tableau 12
Postes temporaires nécessaires

Catégorie	Réduction d'effectifs proposée			Fonds extrabudgétaires		Total	
	2013	1 ^{er} janvier		2012-2013	2014-2015	2014	2015
		2014	2015				
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SSG	1	–	–	–	–	1	1
D-1	2	(1)	–	–	–	1	1
P-5	10	(3)	(5)	–	–	7	2
P-4/3	66	(5)	(50)	–	–	61	11
P-2/1	25	(10)	(14)	–	–	15	1
Total partiel	104	(19)	(69)	–	–	85	16
Agents des services généraux et des catégories apparentées							
1 ^{re} classe	6	(4)	(2)	–	–	2	–
Autres classes	68	(13)	(44)	–	–	55	11
Total partiel	74	(17)	(46)	–	–	57	11

Catégorie	Réduction d'effectifs proposée			Fonds extrabudgétaires		Total	
	2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	2012-2013	2014-2015	2014	2015
Catégories diverses							
Agents de sécurité	38	(8)	(15)	–	–	30	15
Agents locaux	112	(15)	(52)	–	–	97	45
Service mobile	10	(2)	–	–	–	8	8
Total partiel	160	(25)	(67)	–	–	135	68
Total	338	(61)	(182)	–	–	277	95

Tableau 13

**Emplois de temporaire demandés au titre des fonctions à assurer attachées
au postes temporaires supprimés pendant l'exercice biennal 2014-2015**

Catégorie	Janvier-juin 2014	Juillet-décembre 2014	Janvier-septembre 2015	Octobre-décembre 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
P-5	–	–	4	–
P-4/3	4	–	26	–
P-2/1	6	–	12	–
Total partiel	10	–	42	–
Agents des services généraux et des catégories apparentées				
1 ^{re} classe	–	–	2	–
Autres classes	1	–	26	–
Total partiel	1	–	28	–
Catégories diverses				
Agents de sécurité	–	–	5	–
Agents locaux	–	–	28	–
Total partiel	–	–	33	–
Total	11	–	103	–

56. Les montants demandés au titre des postes (35 967 500 dollars) et des contributions du personnel (4 600 600 dollars) permettraient de maintenir 277 postes temporaires en 2014 et 95 postes temporaires en 2015. La diminution de 44 238 600 dollars au titre des postes et de 3 869 700 dollars au titre des contributions du personnel s'explique par la suppression de 243 postes temporaires pendant l'exercice biennal (61 en 2014 et 182 en 2015).

57. Le montant de 23 544 600 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes, en diminution de 11 551 200 dollars, permettra de financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les services de consultants, les

voyages du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel, l'aménagement des locaux et les subventions et contributions. Le montant demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) correspond aux crédits nécessaires pour assurer les fonctions attachées aux postes qu'il est proposé de supprimer pendant l'exercice biennal 2014-2015 et qui demeureront nécessaires pendant une partie de cet exercice biennal. Il est proposé de diminuer graduellement les montants demandés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pendant l'exercice biennal, comme indiqué au tableau 13.

58. La diminution de 11 551 200 dollars des crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes correspond à la diminution des dépenses au titre des voyages du personnel (934 500 dollars), des services contractuels (7 813 800 dollars), des frais généraux de fonctionnement (2 172 100 dollars), des fournitures et accessoires (1 221 200 dollars), du mobilier et matériel (540 300 dollars), de la rénovation des locaux (371 100 dollars) et des subventions et contributions (150 000 dollars). Elle découle essentiellement de la réduction des effectifs et des activités du Tribunal pendant l'exercice biennal et du transfert des fonctions au Mécanisme résiduel. Cette diminution est compensée en partie par des augmentations au titre des dépenses de personnel (1 452 000 dollars), des crédits supplémentaires étant demandés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en conséquence de la suppression de postes temporaires pendant l'exercice biennal et au titre des consultants (19 800 dollars) en vue de financer les services de sténographes, dont les postes ont été supprimés.

D. Gestion des dossiers et archives

59. Depuis 2008, l'Assemblée générale approuve l'ouverture de crédits pour que les dossiers présentant une valeur de longue durée ou permanente pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda soient conservés de manière à rendre compte intégralement et dans le respect des normes établies, de ses activités particulières et à pouvoir être consultés par toutes les parties concernées et utilisateurs futurs. Au cours des trois derniers exercices biennaux, le Tribunal a réalisé des activités concernant la préparation des dossiers et des archives aux fins de transfert au Mécanisme, auquel incombera leur gestion une fois que le Tribunal aura achevé son mandat. En outre, le Tribunal a numérisé à des fins de conservation les enregistrements audiovisuels des débats originaux et commencé à préparer des versions accessibles au public des enregistrements audiovisuels des débats les plus propres à susciter l'intérêt.

60. On trouvera ci-après un résumé des objectifs du projet de gestion des dossiers et des archives du Tribunal :

a) Élaborer des politiques de consultation, de classification et de conservation des dossiers de fond du Tribunal et assurer la conservation des dossiers qui doivent être gardés pendant longtemps ou indéfiniment;

b) Veiller à ce que tous les dossiers judiciaires du Tribunal, dont toutes les preuves littérales et la documentation issue des recherches du Bureau du Procureur, soient préservés à des fins judiciaires et historiques et à ce que tous les dossiers publics puissent être consultés à des fins de recherche et d'enseignement;

c) Veiller à ce que tous les dossiers administratifs qu'il convient de conserver pendant une longue durée soient entièrement archivés aux fins de leur conservation permanente;

d) Faire en sorte que les dossiers administratifs de toutes les sections du Greffe soient numérisés et conservés pendant la durée requise.

61. Le Tribunal a fait des progrès notables en matière de préparation des dossiers pour archivage et transmission au Mécanisme et a notamment établi des procédures visant à en garantir la conservation et la consultation. Les activités relatives à la préparation des dossiers du Tribunal aux fins de transfert au Mécanisme visent essentiellement à ce que tous les dossiers du Tribunal soient numérisés avant ou au moment de l'achèvement de son mandat. Il s'agit entre autres de :

a) Préparer aux fins de transfert au Mécanisme, conformément aux procédures établies, tous les dossiers qui doivent être conservés une fois que le Tribunal aura achevé son mandat;

b) Détruire, dans des conditions de sûreté et preuves à l'appui, les dossiers ayant dépassé leur délai de conservation avant que le Tribunal ait achevé son mandat.

62. De 2008 à 2011, le budget du projet d'archivage a compris des crédits pour la numérisation et la transcription des enregistrements audiovisuels des procès et le tri, le classement, la numérisation et le transfert des dossiers du Bureau du Procureur. Ce projet a été élargi en 2012-2013 et des ressources ont été prévues pour traiter tous les dossiers du Tribunal pour lesquels des crédits n'avaient pas été ouverts précédemment, dont les dossiers non judiciaires sur papier du Greffe.

63. Les résultats obtenus dans le cadre du projet d'archivage et du groupe de travail sont les suivants :

a) Élaboration d'un calendrier de conservation des dossiers, qui définit les politiques de conservation de tous les dossiers créés ou reçus en conséquence de l'activité du Tribunal;

b) En collaboration avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, rédaction d'une circulaire du Secrétaire général qui définit les politiques de sécurité et de consultation des dossiers du Tribunal et du Mécanisme; recensement des dossiers de fond et administratifs présentant un intérêt pendant une longue période ou permanent, destinés à être transférés au Mécanisme;

c) Mise en œuvre du traitement de dossiers de fond et administratifs du Tribunal, y compris numérisation et archivage sur plus de 1 200 mètres des dossiers présentant un intérêt pendant de nombreuses années ou permanent, qui seront remis à la garde du Mécanisme;

d) Établissement de dossiers numériques garantissant la conservation de tous les enregistrements originaux des procès tenus au Tribunal (plus de 36 000 heures);

e) Transcription de plus de 3 000 heures d'enregistrement audiovisuel des procès tenus au Tribunal;

f) Vérification, par comparaison, des dossiers judiciaires originaux sur papier et des dossiers électroniques correspondants et réarchivage de 60 % des dossiers judiciaires originaux;

g) Traitement et classement de 60 % des dossiers d'archive du Bureau du Procureur;

h) Recensement des autres dossiers de fond et administratifs présentant un intérêt pendant une longue période ou permanent, destinés à être transférés au Mécanisme et destruction des autres dossiers substantifs et administratifs du Tribunal.

64. On escompte que d'ici à la fin de 2013, près de 2 000 mètres de dossiers auront été remis à la garde du Mécanisme et que la transcription de 6 000 heures d'enregistrement audiovisuel de procès tenus au Tribunal aura été effectuée.

65. Les produits du projet d'archivage pour l'exercice biennal 2014-2015 seront notamment les suivants :

a) La destruction en bonne et due forme de tous les dossiers non courants et dossiers officiels dont la date de conservation est dépassée;

b) Préparation, conformément aux procédures établies, de 2 400 mètres de dossiers présentant un intérêt de longue durée ou permanent aux fins de transfert au Mécanisme;

c) Élaboration et application d'une stratégie de remise dans les formes de tous les dossiers numériques à la garde du Mécanisme;

d) Transcription de 10 000 heures d'enregistrement audiovisuel des procès tenus au Tribunal, susceptibles d'être les plus consultés par des tiers.

66. L'achèvement du transfert des archives au Mécanisme peut notamment pâtir de la réduction des effectifs. Le Tribunal, alors qu'il est près d'achever ses travaux, pourrait voir partir un nombre considérable de fonctionnaires qui remplissent des fonctions critiques en matière d'achèvement des travaux dans le cadre du projet de constitution d'archives. Les réalisations escomptées pourraient s'en ressentir et le transfert pourrait être retardé. Il faut du temps pour recruter du personnel de remplacement et il est possible que le nouveau personnel n'arrive pas au Tribunal à la fin de son mandat.

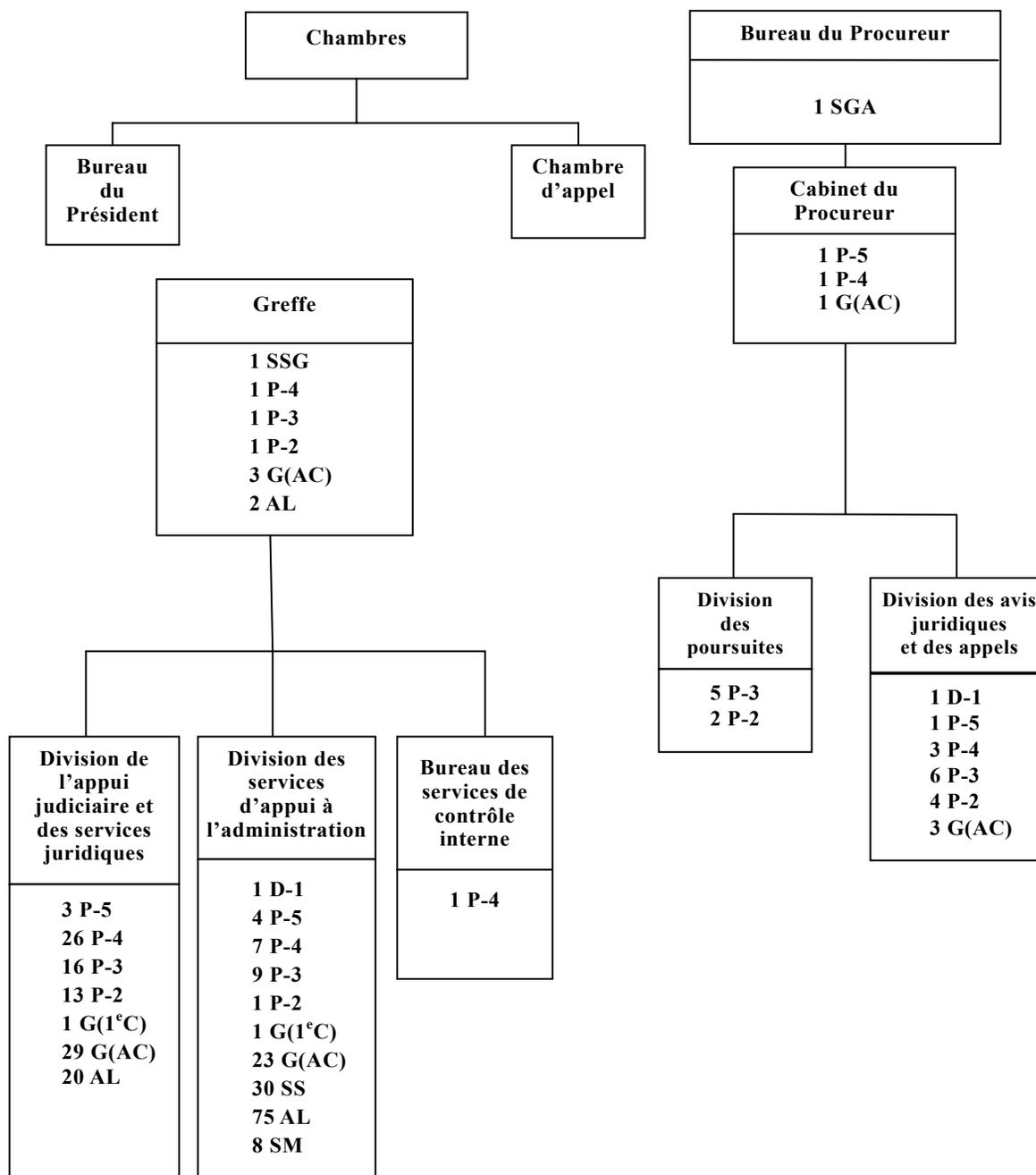
67. On estime qu'environ 200 mètres de dossiers utiles à long terme ou à titre permanent seront consultés par le Tribunal jusqu'à l'achèvement des activités judiciaires finales au troisième trimestre de 2015 et ne pourront être transférés au Mécanisme tant que ces tâches ne seront pas achevées. Certaines activités de destruction d'archives se poursuivront en 2015. Toutefois, il est prévu que la majorité des activités de destruction d'archives seront achevées fin 2014.

Tableau 14
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	14 288,2	7 014,7	–	–
Contributions du personnel	1 251,5	634,8	–	–
Total	15 539,7	7 649,5	–	–

68. Si une grande partie du projet d'archivage sera exécuté pendant l'exercice biennal en cours, des ressources s'élevant à 7 649 500 dollars sont demandées pour poursuivre la transcription des documents audiovisuels et l'archivage des dossiers du Bureau du Procureur et de la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques, ainsi que la numérisation et l'archivage des dossiers administratifs de la Division des services d'appui à l'administration qui relèvent du Greffe. Ces ressources devraient permettre de pourvoir les emplois de temporaire nécessaires pour poursuivre la transcription de la documentation audiovisuelle, pour évaluer les dossiers sur papier du Tribunal et pour prendre des mesures d'amélioration de la conservation et de l'accès aux documents jugés utiles à long terme. Cette demande de crédits est fondée sur le financement de 4 postes d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur (2 P-3 et 2 P-2), 40 agents du service mobile et 25 agents locaux et comprend également des crédits pour les fournitures et accessoires.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes au 1^{er} janvier 2014

Abréviations : SGA : secrétaire général adjoint; SSG : sous-secrétaire général; G(1^{re}C) : agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); AL : agent local; SM : agent du Service mobile; SS : agent du Service de sécurité.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes

Résumé de la recommandation

Suite donnée ou à donner à la recommandation

Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/67/5/Add.11)

Le Comité recommande au Tribunal d'accélérer ses préparatifs, de recenser activement ses besoins pour procéder à la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et de communiquer avec l'équipe IPSAS du Siège pour mieux préparer cette mise en œuvre (par. 20).

Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait continuer à travailler en étroite partenariat avec le Greffier du Mécanisme afin que tout soit mis en œuvre pour accélérer les transferts latéraux et les recrutements par les procédures approuvées (par. 25).

Le Tribunal a accepté les recommandations du Comité tendant à ce qu'il établisse un plan d'action pour organiser sa fermeture en bon ordre, notamment pour définir les questions à régler, les objectifs d'étape, les risques associés à la fermeture et les résultats attendus (par. 29).

Le Secrétariat de l'ONU a élaboré le plan d'action relatif aux normes IPSAS qui comporte des mesures relatives à la [??] des éléments restants d'actifs et de passifs au Mécanisme. Le Tribunal est conscient de la nécessité de se préparer pleinement à la mise en œuvre des normes IPSAS, conformément aux conseils et instructions fournis par l'équipe du projet IPSAS basée à New York. À cet effet, la liste des tâches et le rapport sur l'état d'avancement des activités sont examinés et actualisés chaque mois, pour que le Tribunal puisse publier des états conformes aux normes IPSAS en 2014.

Le Tribunal continue à assister le Mécanisme dans le processus de recrutement et facilite les transferts latéraux par les procédures approuvées. Depuis la création du Tribunal en juillet 2012, un nombre important d'agents ont été nommés à la Division d'Arusha du Mécanisme, suite à des demandes de l'administration.

Le Tribunal continue à élaborer et à affiner ses plans d'action pour guider sa fermeture en bon ordre. Toutefois, des modifications récentes du calendrier judiciaire, en particulier s'agissant du prononcé du jugement en l'affaire Butare dont la Chambre d'appel est saisie, ont nécessité d'apporter un nombre important de changements au calendrier d'activités prévues, qui seront consignés dans les plans individuels puis regroupés au niveau du Tribunal.

*Résumé de la recommandation**Suite donnée ou à donner à la recommandation*

Le Tribunal a accepté les recommandations du Comité tendant à ce qu'il : a) définisse clairement les paramètres des données relatives aux affaires et indique le nombre d'affaires exclues de l'analyse faite dans les rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux, en expliquant clairement les raisons de leur exclusion; et b) corrige le nombre de jours écoulés entre la remise de l'accusé et le prononcé du jugement dans son prochain rapport (par. 34).

Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il revoie son système d'établissement du budget et de gestion des dépenses de manière à réduire au maximum les dépassements de crédits et à ce qu'il obtienne l'autorisation du Siège pour redéployer des ressources (par. 37).

Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il établisse son budget de formation de façon plus réaliste et gère et contrôle plus efficacement ses activités de formation (par. 39).

Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il se conforme aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU prévoyant que les sommes représentant le remboursement de dépenses engagées lors d'exercices antérieurs soient comptabilisées comme recettes accessoires (par. 43).

Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité selon laquelle : a) l'accord conclu entre le Tribunal et l'agence de voyages devrait être complété et signé dans les délais et un système de suivi mis en place pour contrôler l'exactitude et l'intégrité des remboursements versés par l'agence; b) des directives ou des consignes générales devraient être adoptées pour renforcer la régularité de la gestion des voyages (par. 48).

Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait accélérer les travaux relatifs à la gestion des archives pour que la transition avec le Mécanisme se fasse en bon ordre (par. 52).

Tous les éléments de la recommandation du Comité ont été abordés dans la lettre datée du 22 mai 2012 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2012/349).

Le Tribunal a pris des mesures supplémentaires pour suivre ses dépenses sur la base du récapitulatif des données du système SUN d'Arusha et du Système intégré de gestion (SIG) du Siège.

Des examens périodiques des dépenses sont réalisés pour suivre la mise en œuvre du plan de formation. Des réunions trimestrielles sont organisées avec les directeurs de programme pour suivre et adapter le plan de formation, selon que de besoin.

La Section des finances a pris note de ces recommandations et suit soigneusement la comptabilisation des sommes concernant le remboursement de dépenses engagées lors d'exercices antérieurs, de sorte qu'elles soient comptabilisées comme recettes accessoires.

Cette recommandation a été appliquée intégralement.

Cette recommandation concerne un secteur essentiel et hautement prioritaire des activités restantes du Tribunal et des rapports détaillés distincts suivant les progrès réalisés et décrivant les plans futurs de transition en bon ordre avec le Mécanisme sont disponibles.

Le Tribunal a accepté les recommandations du Comité selon lesquelles il devrait continuer :

a) de renforcer la coopération entre les sections compétentes afin d'accélérer les opérations de sortie du bilan et réduire le volume de biens à comptabiliser en pertes; b) dans le cadre de sa stratégie d'achèvement du mandat, de veiller particulièrement à ce que les biens comptabilisés en pertes soient effectivement cédés en temps voulu de manière que les dispositions du Manuel de gestion des biens soient scrupuleusement respectées; et c) de chercher activement les biens qui n'ont pas encore été trouvés et de mettre à jour le registre des actifs en conséquence (par. 55).

Le Tribunal continue à s'employer à traiter efficacement et rapidement les opérations de sortie du bilan et de cession des actifs, conformément à la stratégie d'achèvement du mandat et dans le respect scrupuleux des règles et règlements pertinents. Dans cet objectif, la gestion de cette fonction a été renforcée et la composition du Comité local de contrôle du matériel a été modifiée. Les auditeurs externes ont procédé à une vérification pendant l'audit provisoire du Tribunal, qui s'est tenu du 6 avril au 3 mai 2013.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/67/297 (Part I)/Add.1)

Audit de l'administration et de la gestion de la sécurité informatique au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda devrait finaliser ses processus et procédures de continuité des opérations et de reprise après sinistre en : a) définissant et mettant en œuvre une stratégie de secours; b) mettant en place un centre de relève immédiate et mettant régulièrement à l'essai les dispositifs de continuité des opérations et de reprise après sinistre; et c) entreposant à l'extérieur les copies de secours des enregistrements (tableau 2).

Le Tribunal a défini et mis en œuvre une stratégie de secours. Elle porte sur les calendriers des secours, les types de secours et le calendrier de rotation des copies de secours. Des bandes de sauvegarde ont été achetées en nombre suffisant pour appuyer la rotation. Le pôle de reprise après sinistre a été mis en place et est implanté dans l'enceinte du Tribunal, car cela coûterait plus cher de l'installer dans un lieu éloigné.